

## eCH-0217 - Spécification e-TVA

Nom	e-TVA
eCH- nombre	eCH-0217
Catégorie	Norme
Stade	Défini
Version	1.0
Statut	Remplacé
Date de décision	2017-09-06
Date de publication	2017-09-08
Remplace version	
Condition préalable	Validation de l'utilisation de l'interface selon communication par l'AFC
Annexes	Schéma XML eCH-0217-1-0.xsd eCH-0217_V1.0_example_effectiveReportingMethod.xml eCH-0217_V1.0_example_flatTaxRateMethod.xml eCH-0217_V1.0_example_netTaxRateMethod.xml
Langues	Allemand (original), français (traduction)
Auteurs	Rudolf Wachter, Corinne Kuhn, Sarah Neff
Éditeur / Distribution	Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

### Condensé

La présente norme décrit le format de transmission électronique des décomptes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur le portail AFC SuisseTax par téléchargement.

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Statut du document</b> .....	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b> .....	<b>4</b>
2.1	Champ d'application .....	4
2.2	eCH .....	4
2.3	Contenu de la norme .....	5
2.3.1	Hypothèses et délimitations .....	6
<b>3</b>	<b>Règles d'application</b> .....	<b>7</b>
3.1	Règles d'application concernant les types de décompte .....	7
3.2	Règles d'application concernant les postes fiscaux et de chiffres d'affaires .....	7
<b>4</b>	<b>Structure des données</b> .....	<b>8</b>
4.1	Indications relatives à la forme.....	8
4.2	Namespaces et gestion des versions.....	8
4.3	Notations .....	8
4.4	Structure de la déclaration électronique de TVA (VATDeclaration) .....	9
<b>5</b>	<b>Types de données</b> .....	<b>12</b>
5.1	Types de base standardisés par l'Association eCH .....	12
5.2	Types de données simples spécifiques à la déclaration de TVA .....	12
5.3	Types de données complexes spécifiques à la déclaration de TVA .....	12
5.3.1	generalInformationType.....	13
5.3.2	turnoverComputationType (calcul du chiffre d'affaires) .....	14
5.3.3	effectiveReportingMethodType (méthode effective).....	14
5.3.4	netTaxRateMethodType (méthode des taux de la dette fiscale) .....	15
5.3.5	flatTaxRateMethodType (méthode des taux forfaitaires) .....	17
5.3.6	otherFlowsOfFundsType (autres mouvements de fonds) .....	18
5.3.7	variousDeductionType.....	18
5.3.8	turnoverTaxRateType.....	18
5.3.9	activityTurnoverTaxRateType .....	19
5.3.10	Imputation des exportations (formulaire n°1050) .....	19
5.3.10.1	compilationCompensationExportType .....	19
5.3.10.2	verificationCompensationExportType .....	19
5.3.11	Imputation de l'impôt préalable fictif (formulaire n°1055) .....	20

5.3.11.1 compilationDeemedInputTaxDeductionType .....	20
5.3.11.2 verificationDeemedInputTaxDeductionType .....	20
5.3.12 Imputation de l'imposition de la marge (formulaire n°1056) .....	20
5.3.12.1 compilationMarginTaxationType .....	20
5.3.12.2 verificationMarginTaxationType .....	20
<b>6 Calculs .....</b>	<b>21</b>
6.1 Précision concernant la notation .....	21
6.2 Montant à payer (payableTax) .....	21
6.2.1 Principes .....	21
6.2.2 Calcul .....	21
6.2.3 Méthode effective .....	23
6.2.4 Méthode TDFN et TF.....	24
6.3 Le chiffre d'affaires global imposable .....	27
6.4 Le chiffre d'affaires provenant des prestations indiquées.....	28
<b>7 Règles à garantir par le système de PGI.....</b>	<b>29</b>
7.1 Contrôles de plausibilité concernant le XML-File .....	29
7.2 Contrôles de plausibilité concernant la méthode de décompte.....	29
7.3 Contrôles de plausibilité concernant la période de décompte .....	29
7.4 Contrôles de plausibilité concernant les types de décompte .....	30
7.5 Contrôles de plausibilité concernant la logique de calcul .....	30
7.6 Contrôles de plausibilité concernant les taux d'imposition.....	30
7.7 Contrôles de plausibilité concernant les données des entreprises .....	31
<b>8 Exclusion de responsabilité / droits de tiers .....</b>	<b>32</b>
<b>9 Droits d'auteur .....</b>	<b>32</b>
<b>Annexe A – Terminologie &amp; abréviations .....</b>	<b>33</b>
<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification .....</b>	<b>34</b>
<b>Annexe C – Versions eCH utilisées.....</b>	<b>34</b>
<b>Annexe D – Liste des illustrations .....</b>	<b>35</b>
<b>Annexe E – Liste des tableaux .....</b>	<b>35</b>

## 1 Statut du document

Remplacé: le document a été remplacé par une nouvelle version plus récente Il peut encore être utilisé mais il est recommandé d'appliquer la version la plus récente.

## 2 Introduction

### 2.1 Champ d'application

La présente norme eCH a été élaborée dans le cadre du projet de cyberadministration suisse SP-8 e-TVA et correspond au résultat de la mesure ProS.1: «Spécification des données TVA à fournir de manière à permettre aux concepteurs de PGI d'élaborer une présentation conforme des données après la mise en œuvre des étapes suivantes de réalisation». Une mesure subséquente prévoit une extension de la solution de portail AFC SuisseTax par une fonctionnalité permettant la transmission manuelle des données de décompte générés par les PGI des clients au format XML (ProS.2).

La présente norme s'adresse aux fournisseurs de solutions de PGI. Le document décrit la structure de l'exportation au format XML des données de décompte de TVA depuis le PGI et sert aux fabricants de PGI de base à la mise en œuvre. Ces décomptes de TVA exportés au format XML pourront être directement transférés sur le portail SuisseTax de l'AFC (téléchargement manuel).

Dans la solution finale de la norme, une interface est créée pour la transmission de machine à machine des données de décompte (ProS.3). A cet effet, la présente spécification a vraisemblablement été révisée dans certains de ces aspects. Ceci concernera pour l'essentiel la couche de transport et l'accusé de réception, mais pas les données techniques transmises.

### 2.2 eCH

La présente norme s'appuie sur les directives de documentation émises par l'Association eCH.

L'AFC étant l'unique destinataire des données, aucun groupe spécialisé n'a été impliqué dans l'élaboration de la présente norme et aucun nouveau groupe spécialisé n'a été mis sur pied. La procédure a été convenue entre l'AFC et le Secrétariat eCH.

## 2.3 Contenu de la norme

La présente norme eCH couvre les trois *méthodes* admissibles de *décompte* de la TVA:

- Méthode de décompte effective: méthode de décompte standard pour les entreprises assujetties à la TVA.
- Méthode des taux de la dette fiscale (TDFN): décompte simplifiée pour les petites et moyennes entreprises avec un chiffre d'affaires établie et une dette fiscale maximale par an<sup>1</sup>.
- Méthode des taux forfaitaires (TF): décompte simplifiée pour les collectivités et domaines appliqués (établissements hospitaliers et scolaires privés, sociétés de transport en commun etc.) ainsi que les associations et fondations.

La présente norme eCH couvre les *types de décompte* suivants relatifs aux méthodes de décompte ci-dessus:

- Premier dépôt: dans le cadre du premier dépôt, la TVA fait l'objet d'une déclaration régulière auprès de l'AFC. Le décompte a lieu sur une base mensuelle ou trimestrielle pour la méthode effective de décompte, trimestrielle pour la méthode des taux forfaitaires et semestrielle pour la méthode des taux de la dette fiscale.
- Décompte rectificatif: le décompte rectificatif est utilisé afin d'apporter des corrections au cours de la période fiscale (année civile) ainsi que rétroactivement jusqu'à 5 ans. Il se substitue à un décompte déjà déposé.
- Concordance annuelle: dans le cas où le contribuable constate des erreurs dans les décomptes de TVA d'une période fiscale déjà close à l'occasion de l'établissement des comptes annuels, ces erreurs doivent être corrigées au moyen de la concordance annuelle.

En fonction de la méthode de décompte et du type de décompte, des relevés détaillés doivent être jointes à la déclaration de TVA. Les relevés détaillés suivants sont représentés dans la présente norme:

- Imputation des exportations (formulaire AFC 1050): annexe pour l'imputation sur l'impôt pour les exportations / taux de dette fiscale et taux forfaitaires.
- Imputation de l'impôt préalable fictif (formulaire AFC 1055): annexe pour l'imputation de l'impôt préalable fictif / taux de dette fiscale et taux forfaitaires.
- Imposition de la marge (formulaire AFC 1056): annexe pour l'imputation sur l'impôt (imposition de la marge selon l'art. 24a LTVA) (valable à compter du 1.1.2018)

A ce titre, le décompte final<sup>2</sup>, le relevé du dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable<sup>3</sup>, le formulaire 764 pour la transmission dans la procédure de déclaration<sup>4</sup> et les autres pièces à

---

<sup>1</sup> La méthode des taux de la dette fiscale implique des limites maximales spécifiques concernant le chiffre d'affaires et la dette fiscale. Ces dernières sont disponibles sur le site [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch).

<sup>2</sup> Le décompte final est à établir au moment de la fin de l'assujettissement à l'impôt. Les données du décompte final ne sont pas intégralement disponibles dans les systèmes de PGI, raison pour laquelle

fournir sur demande de l'AFC conformément à l'article 128 de l'ordonnance régissant sur la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) n'apparaissent donc pas dans ces pages.

### 2.3.1 Hypothèses et délimitations

Les hypothèses et délimitations suivantes sont définies pour la norme:

- La structure de la déclaration électronique de TVA s'articule autour des formulaires existants de l'AFC concernant le dépôt de la déclaration de TVA. L'AFC a vérifié et confirmé que l'ensemble des renseignements dont elle a besoin figurent bien dans les formulaires et que les données requises sont les mêmes en cas de conversion des données de décompte de TVA au format XML. Le principe consistant à ne pas reprendre que les informations véritablement nécessaires a toutefois été suivi. Des étapes de calcul intermédiaire par exemple ont été abandonnées.
- La norme traite exclusivement du dépôt du décompte de TVA conformément à la LTVA.
- La norme n'aborde pas les thèmes du canal servant à la transmission des données, de la structure du système et de la réalisation technique de la solution globale (mesures ProS.2 et ProS.3 selon le chap.2.1).
- La présente spécification d'interface se limite à la représentation technique de l'interface. Pour obtenir des explications techniques concernant les méthodes et types de décompte mis en œuvre, se reporter à la LTVA, à l'OTVA et aux publications en ligne de l'AFC (disponibles sous [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)). Nous vous renvoyons tout particulièrement aux publications suivantes:
  - Info TVA 10 Changements d'affectation (MI 10)
  - Info TVA 12 Taux de la dette fiscale nette (MI 12)
  - Info TVA 13 Taux forfaitaires (MI 13)
  - Info TVA 15 Décompte et paiement de l'impôt (MI 15) (informations concernant la méthode effectif)
  - Info TVA 16 Comptabilité et facturation (MI 16)

---

une mise en œuvre dans ces derniers ne serait ni conviviale ni économique. Le décompte final sera vraisemblablement converti en tant que formulaire dans AFC SuisseTax. A titre d'alternative, elle peut être déposée par courrier.

<sup>3</sup> Chiffre 410 du formulaire de la méthode effective. Ces données ne sont pas disponibles dans les PGI et ne pourraient être représentées sans efforts considérables.

<sup>4</sup> Ce formulaire requiert actuellement les signatures de deux contribuables distincts, raison pour laquelle une mise en œuvre dans les PGI ne serait si conviviale, ni économique.

## 3 Règles d'application

### 3.1 Règles d'application concernant les types de décompte

Dans le cadre d'un **premier dépôt**, la déclaration de TVA est remplie dans son intégralité. Les données à fournir dans la déclaration varient en fonction de la méthode de décompte appliquée (effective, TDFN, TF).

Lorsqu'une différence est constatée au cours d'une période de décompte particulière, l'erreur doit être signalée au moyen d'un **décompte rectificatif**. Le décompte rectificatif est rempli intégralement comme lors du premier dépôt, auquel il se substitue. Il est également possible d'envoyer à l'AFC des corrections de corrections, mais pas des concordances annuelles. La dernière correction déposée fait alors foi.

Lorsqu'une différence est constatée lors de l'établissement des comptes annuels, une **concordance annuelle** (décompte rectificatif selon l'art. 72 de la LTVA) doit être envoyée à l'AFC. Contrairement au premier dépôt et au décompte rectificatif, la concordance annuelle contient uniquement les différences constatées (delta) par rapport au décompte complet de la période d'imposition concernée. La concordance annuelle complète ainsi le premier dépôt remis en dernier, resp. le décompte rectificatif. Pour des raisons légales, il n'est pas possible d'apporter de corrections à la concordance annuelle.

### 3.2 Règles d'application concernant les postes fiscaux et de chiffres d'affaires

Les taux d'imposition valables pour chaque méthode de décompte (effectif, TDFN, TF) seront disponibles au moment de la mise en service sur le site Internet de l'AFC ([www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)). Seuls les taux d'imposition y figurant peuvent être transmis. Dans le cas du décompte par la méthode de la dette fiscale ou par la méthode des taux forfaitaires, seuls les dettes fiscales ou taux forfaitaires validés par l'AFC peuvent être utilisés.

Pour la méthode effective ou des taux de la dette fiscale, toutes les prestations ou chiffres d'affaires doivent être décomptés cumulés pour chaque taux d'imposition. Dans le cas de méthode des taux forfaitaires, le cumul doit être effectué par activité<sup>5</sup>. Les taux d'imposition peuvent être transmis dans n'importe quel ordre.

Les montants des chiffres d'affaires doivent toujours être indiqués bruts pour la méthode des taux de la dette fiscale et des taux forfaitaires et, de préférence, nets pour la méthode de décompte effective. Dans la mesure où ils ne sont pas nuls, les montants des chiffres d'affaires contiennent toujours le chiffre d'affaires et l'impôt dans le cas de la déclaration brute; uniquement le chiffre d'affaires dans le cas de la déclaration nette.

D'autres règles d'application sont directement intégrées aux descriptions du type de données correspondant à partir du chap. 5.

---

<sup>5</sup> Ce taux d'imposition est donc transmis à plusieurs reprises dans le cas d'activités présentant des taux d'imposition identiques.

## 4 Structure des données

### 4.1 Indications relatives à la forme

La norme est intégralement codée en UTF-8<sup>6</sup>.

Les fichiers XML devraient être formatés de sorte à être bien lisibles par les personnes. Ils devraient donc contenir des sauts de ligne et des retraits de paragraphe.

Les cinq séquences XML Escape suivantes sont utilisées de manière exclusive: " = &quot; , ' = &apos; , < = &lt; , > = &gt; , & = &amp; .

Aucun élément XML ne doit être envoyé vide (sauf transfert explicite d'une chaîne de caractères vide). Si une information facultative n'est pas pertinente, l'élément doit être omis dans son intégralité.

Toutes les données de temps et de date doivent être indiquées en temps universel coordonné (UTC). Ceci concerne notamment les types xs:dateTime, xs:date.

### 4.2 Namespaces et gestion des versions

En règle générale, les règles de la norme eCH-0018 ou eCH-0033 s'appliquent. Le Namespace est défini comme suit pour la déclaration électronique de TVA:

<http://www.ech.ch/xmlns/ech-0217/1>

La gestion des versions est traitée comme suit:

- La Major-Version, à la base de XML, est répertoriée dans le Namespace (voir exemple ci-dessus, 1)
- Dans tous les cas, la Minor-Version est en schéma XML dans le xs:schema Tag au moyen de «version = X».

### 4.3 Notations

La structure de la déclaration électronique de TVA est définie sous la forme d'un tableau. Les informations suivantes sont indiquées dans les colonnes du tableau:

- Le *nom de l'élément* définit le nom de l'élément XML correspondant
- Le *type de donnée* définit les types de données appartenant à l'élément XML

---

<sup>6</sup> Le Byte Order Mark (BOM) est un signe de commande, qui désigne l'ordre des Bytes et la forme d'encodage dans la chaîne de signes UCS/Unicode. Dans le cas de l'encodage UTF-8, le signe BOM n'est pas nécessaire, resp. peut entraîner des problèmes de traitement avec certains systèmes. L'utilisation du signe BOM est donc à proscrire.

- L'*occurrence* définit la fréquence à laquelle un élément XML peut survenir (ex. 0..1). Le premier chiffre désigne alors l'occurrence minimale, le deuxième chiffre l'occurrence maximale. «n» signifie que l'élément peut survenir selon n'importe quelle fréquence.
- La *description* définit le contenu de l'élément. Nous renonçons délibérément à tout détail technique à cet égard. Se reporter aux références répertoriées au chap. 2.3.1 pour les retrouver.
- Chaque entrée des formulaires de déclaration actuels de l'AFC au format papier est identifiée par un chiffre. La colonne Chiffre se rapporte aux chiffres figurant dans ces formulaires de déclaration imprimés. A cet égard, xx désigne une plage de chiffre (ex. 30x = 300 à 309).
- Quand plusieurs éléments sont associés par une parenthèse portant la désignation «*choice*», un élément doit ou peut<sup>7</sup> être choisi précisément dans la sélection.

La notation suivante est utilisée pour les visualisations de la structure de la déclaration électronique de TVA:

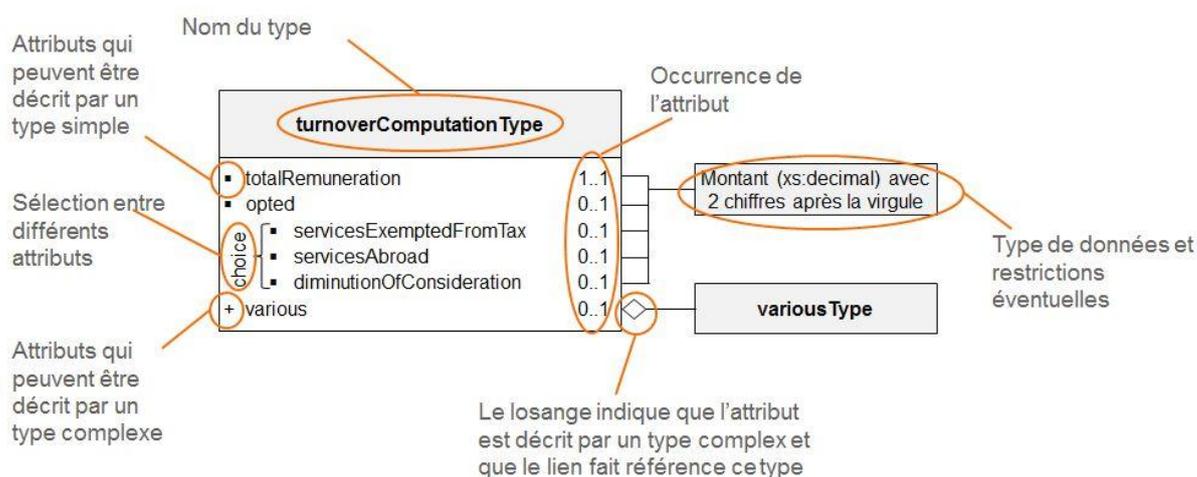


Figure 1: Notation pour les visualisations de la structure de la déclaration électronique de TVA.

#### 4.4 Structure de la déclaration électronique de TVA (VATDeclaration)

L'élément principal de la déclaration électronique de TVA porte le nom VATDeclaration (root-Element). Le Tableau 1 ci-dessous définit la structure de la déclaration électronique de TVA. Les types de données utilisés sont décrits au chapitre 0. Afin d'offrir une meilleure vue d'ensemble, la structure de la déclaration globale est représentée par la Figure 2.

<sup>7</sup> Selon que les éléments sont définis comme obligatoires ou facultatifs.

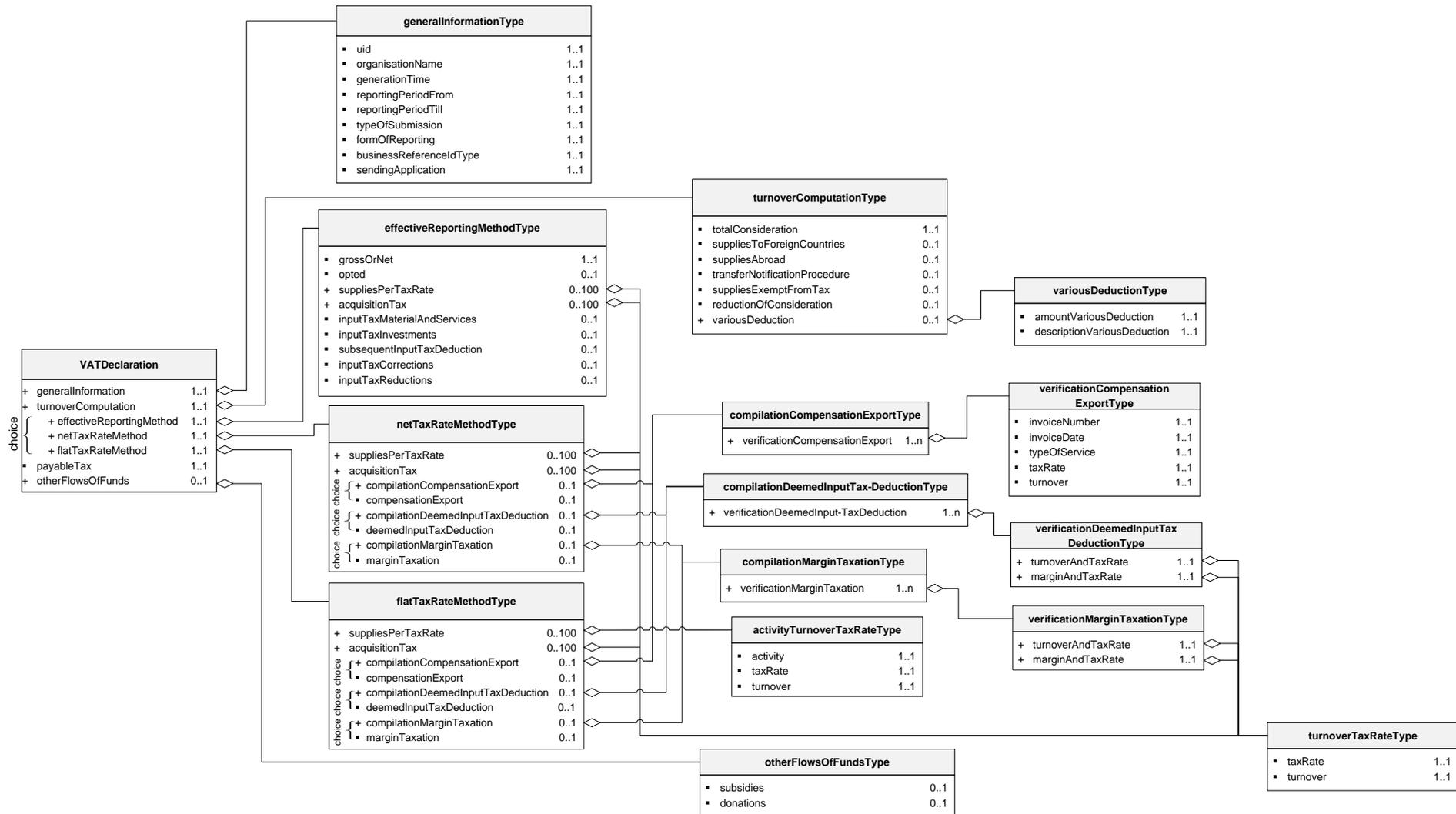


Figure 2: Vue d'ensemble de la structure de la déclaration électronique de TVA.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description	Chiffre	
generalInformation	generalInformationType	1..1	Contient des renseignements concernant le contribuable et la période de décompte		
turnoverComputation	turnoverComputationType	1..1	Contient des renseignements concernant le calcul du chiffre d'affaires	2xx	
choice	effectiveReportingMethod	effectiveReportingMethodType	1..1	Contient des renseignements propres à la méthode effective (en particulier les déductions)	205 et 3xx bis 4xx
	netTaxRateMethod	netTaxRateMethodType	1..1	Contient des renseignements propres à la méthode des taux de la dette fiscale (en particulier les déductions)	3xx bis 4xx
	flatTaxRateMethod	flatTaxRateMethodType	1..1	Contient des renseignements propres à la méthode des taux forfaitaires (en particulier les déductions)	3xx bis 4xx
payableTax	amountType	1..1	Montant à régler (signe positif), resp. avoirs de la personne assujettie (signe négatif)	500, resp. 510	
otherFlowsOfFunds	otherFlowsOfFundsType	0..1	Contient tous les autres mouvements de fonds	9xx	

Tableau 1: Structure de la déclaration électronique de TVA (VATDeclaration).

Précision: la méthode de décompte est ainsi stipulée dans le XML-File au moyen du nom de l'élément (effectiveReportingMethod, netTaxRateMethod, resp. flatTaxRateMethod). Il n'y a pas de Flag explicite pour la méthode de décompte (voir également le chap. 7.2).

## 5 Types de données

### 5.1 Types de base standardisés par l'Association eCH

Dans le cadre de de la déclaration électronique de TVA, les types de base standardisés par l'Association eCH utilisés sont les suivants.

Information	Nom du type de données	eCH-Type de donnée / norme
<b>IDE</b>	uidStructureType	eCH-0097:uidStructureType
<b>Nom de l'organisation</b>	organisationNameType	eCH-0097:organisationNameType
<b>Renseignements concernant l'application, qui génère le XML</b>	sendingApplicationType	eCH-0058:sendingApplicationType contient des renseignements relatifs au fabricant, au produit et à la version du produit
<b>Numéro de dossier</b>	businessReferenceldType	eCH-0058:businessReferenceldType

Tableau 2: Types de base eCH utilisés dans la déclaration électronique de TVA.

### 5.2 Types de données simples spécifiques à la déclaration de TVA

Les types de base simples suivants sont définis dans la déclaration électronique de TVA. Il est indiqué dans la colonne *Information* pour quel type d'information est utilisé le type de données correspondant.

Information	Nom du type de données	Type de donnée	Précisions
<b>Montant</b>	amountType	Montant (xs:decimal) avec au moins deux chiffres après la virgule; les valeurs positives et négatives sont autorisées	xs:decimal autorise 18 signes maximum et par conséquent 16 signes avant la virgule
<b>Valeur en pourcentage</b>	percentType	Montant (xs:decimal) avec au moins deux chiffres après la virgule, limité aux valeurs comprises entre 0 et 100 (les deux valeurs comprises)	

Tableau 3: Types de données simples utilisés dans la déclaration électronique de TVA

### 5.3 Types de données complexes spécifiques à la déclaration de TVA

Ce chapitre décrit tous les types de données complexes utilisés dans la déclaration électronique de TVA.

### 5.3.1 generalInformationType

Ce type de données contient des renseignements concernant le contribuable et la période de décompte.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
uid	eCH-0097:uidStructureType	1..1	IDE du contribuable, le préfixe (CHE) devant être transmis dans l'élément uidOrganisationIdCategory et le chiffre à neuf signes dans l'élément uidOrganisationId. L'IDE correspondante doit être indiquée avec le suffixe «TVA» (= N° de TVA; ex.: CHE-111.222.333 TVA). Le suffixe «TVA» ne doit cependant pas être transmis.
organisationName	eCH-0097:organisationNameType	1..1	Raison sociale (nom enregistré dans le système IDE)
generationTime	xs:dateTime (Format YYYY-MM-DDThh:mm:ss)	1..1	Moment (date et heure) auquel le XML a été généré
reportingPeriodFrom	xs:date (date au format YYYY-MM-DD)	1..1	Période de décompte à partir de (premier jour de la période de décompte)
reportingPeriodTill	xs:date (date au format YYYY-MM-DD)	1..1	Période de décompte jusqu'à (dernier jour de la période de décompte)
typeOfSubmission	xs:int; limité aux valeurs 1 à 3 (enumeration)	1..1	Type de décompte: 1 = Premier dépôt 2 = Décompte rectificatif 3 = Concordance annuelle Vous trouverez de plus amples renseignements concernant le décompte au chap. 0.
formOfReporting	xs:int; limité aux valeurs 1 et 2 (enumeration)	1..1	Type de décompte: 1 = convenu (la TVA est décomptée dans la période, au cours de laquelle la facture a été élaborée) 2 = reçu (la TVA est décomptée dans la période, au cours de laquelle la facture a été payée)
businessReferenceld	eCH-0058: businessReferenceldType	1..1	Numéro de dossier (identification sans équivoque du point de vue de l'expéditeur) du décompte de TVA du contribuable. En cas de besoin, il est ainsi possible d'identifier un décompte particulier (ex. en cas de sollicitations par l'AFC). Le numéro de dossier devrait donc être choisi plutôt court.
sendingApplication	eCH-0058:sendingApplicationType	1..1	Identification de l'application, qui a traité la déclaration de TVA (fabricant, produit et version du produit).

Tableau 4: Définition du generalInformationType.

### 5.3.2 turnoverComputationType (calcul du chiffre d'affaires)

Ce type de données contient des renseignements concernant le calcul du chiffre d'affaires (partie I du formulaire de déclaration de TVA).

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description	Chiffre
totalConsideration	amountType	1..1	Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger. <i>Précision:</i> jusqu'au 31 décembre 2017, le chiffre d'affaires à indiquer est celui qui a été réalisé en Suisse. A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, il s'agit du chiffre d'affaires réalisé dans le monde entier.	200
suppliesToForeign Countries	amountType	0..1	Prestations vers l'étranger : Prestations exonérées (p. ex. exportations), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires	220
suppliesAbroad	amountType	0..1	Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)	221
transferNotification Procedure	amountType	0..1	Transferts avec la procédure de déclaration	225
suppliesExemptFrom Tax	amountType	0..1	Prestations exclues du champ de l'impôt, fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté	230
reductionOf Consideration	amountType	0..1	Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, escomptes, etc.	235
variousDeduction	variousDeduction-Type	0..1	Divers (par ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge)	280

Tableau 5: Définition du turnoverComputationType.

*Précision:* l'indication «a été opté» (chiffre 205) est transmise dans le effectiveTaxRate-ProcedureType (voir chap. 5.3.3), car cette indication dépend de la méthode de décompte.

### 5.3.3 effectiveReportingMethodType (méthode effective)

Ce type de données contient tous les éléments, qui sont spécifiques à la méthode de décompte effective.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description	Chiffre
grossOrNet	xs:int limité aux valeurs 1 et 2 (enumeration)	1..1	Indique si les chiffres d'affaires dans l'élément suppliesPerTaxRate et dans turnoverComputationType sont indiqués bruts (TVA incluse) ou nets. L'AFC recommande, dans la mesure du possible, de transmettre les valeurs nettes (grossOrNet = 1). 1 = Nettes 2 = Brutes	--

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description	Chiffre
opted	amountType	0..1	Contre-prestations déclarées dans l'élément totalConsideration provenant de prestations exclues du champ de l'impôt, pour lesquels il a été opté.	205
suppliesPerTaxRate	turnoverTaxRateType	0..100 <sup>8</sup>	Prestation (chiffre d'affaires) par taux d'imposition légal; selon l'indication dans l'élément grossOrNet, toutes les prestations doivent être indiquées soient bruts, soient nets. Voir chap. 3.2.	300-379
acquisitionTax	turnoverTaxRateType	0..100 <sup>9</sup>	Impôt sur les acquisitions (art. 45) Le montant et le taux d'imposition doivent être transmis dans l'élément turnoverTaxRateType; les taux d'imposition légaux doivent être utilisés; le taux mixte ne doit ainsi pas être transmis; l'impôt sur les acquisitions doit toujours être indiqué net. Voir chap. 3.2.	38x
inputTaxMaterialAnd Services	amountType	0..1	Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services	400
inputTaxInvestments	amountType	0..1	Impôt préalable grevant les investissements et autres charges d'exploitation	405
subsequent InputTaxDeduction	amountType	0..1	Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable (art. 32)	410
inputTaxCorrections	amountType	0..1	Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	415
inputTaxReductions	amountType	0..1	Réductions de la déduction de l'impôt préalable en raison des subventions etc. (art. 33 paragraphe 2)	420

Tableau 6: Définition du effectiveReportingMethodType.

### 5.3.4 netTaxRateMethodType (méthode des taux de la dette fiscale)

Ce type de données contient tous les éléments, qui sont spécifiques à la méthode des taux de la dette fiscale.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description	Chiffre
suppliesPerTaxRate	turnoverTaxRateType	0..100 <sup>9</sup>	Prestation (chiffre d'affaires) par le taux de la dette fiscale nette; les prestations doivent toujours être indiquées brutes. Voir chap. 3.2.	300-379

<sup>8</sup> 100 et non n pour s'assurer que les prestations resp. les chiffres d'affaires sont transmis cumulés par taux d'imposition.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description	Chiffre
acquisitionTax	turnoverTaxRateType	0..100 <sup>9</sup>	Impôt sur les acquisitions (art. 45), la dépense et le taux d'imposition doivent être transmis dans l'élément turnoverTaxRateType; il faut utiliser non pas le taux de la dette fiscale nette, mais les taux d'imposition légaux; le taux mixte ne doit donc pas être transmis; l'impôt sur les acquisitions doit toujours être indiqué net. Voir chap. 3.2.	38x
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div>                     compilation Compensation Export                 </div> </div>	compilationCompensationExportType	0..1	Renseignements concernant l'imputation des exportations selon la méthode du taux de la dette fiscale nette (formulaire n°1050)	
	compensationExport	amountType	0..1	Imputation des exportations selon la méthode du taux de la dette fiscale nette
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div>                     choice Deemed InputTax Deduction                 </div> </div>	compilationDeemedInputTaxDeduction	0..1	Renseignements concernant l'imputation de l'impôt préalable fictif selon la méthode du taux de la dette fiscale nette (formulaire n° 1055)	
	deemedInputTaxDeduction	amountType	0..1	Imputation de l'impôt préalable fictif selon la méthode du taux de la dette fiscale nette
<div style="display: flex; align-items: center;"> <div style="font-size: 2em; margin-right: 5px;">}</div> <div>                     choice MarginTaxation                 </div> </div>	compilationMarginTaxationType	0..1	Renseignements concernant l'imputation de l'imposition de la marge selon la méthode du taux de la dette fiscale nette (formulaire n° 1056)	
	marginTaxation	amountType	0..1	Imputation de l'imposition de la marge selon la méthode du taux de la dette fiscale nette

Tableau 7: Définition du netTaxRateMethodType.

Les contenus des relevés détaillés pour l'imputation des exportations (formulaire AFC 1050), l'imputation de l'impôt préalable fictif (formulaire AFC 1055) et l'imputation de l'imposition de la marge (formulaire AFC 1056) peuvent être transmis dans des fichiers XML (éléments compilationCompensationExport, compilationDeemedInputTaxDeduction et compilationMarginTaxationType). Dans ce cas, il n'y a pas de transfert des totaux des déductions (éléments compensationExport, deemedInputTaxDeduction et marginTaxation).

Il est cependant fréquent que ces relevés détaillés ne soient pas disponibles dans le système de PGI. Dans ce cas, il faut alors transmettre les totaux des déductions (éléments compensationExport et deemedInputTaxDeduction) (ex. en les saisissant manuellement dans le système de PGI). L'AFC définira de quelle manière le contenu du formulaire (relevé détaillé) doit être transmis. Il est important à cet égard que le relevé détaillé concorde bien avec les renseignements dans le fichier XML (éléments compensationExport et deemedInputTaxDeduction).

### 5.3.5 flatTaxRateMethodType (méthode des taux forfaitaires)

Ce type de données contient tous les éléments, qui sont spécifiques à la méthode des taux forfaitaires.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description	Chiffre	
suppliesPerTaxRate	activityTurnoverTaxRateType	0..100 <sup>9</sup>	Prestation (chiffre d'affaires) et taux d'imposition forfaitaire par activité (dans le cas de différentes activités, le même taux d'imposition forfaitaire peut survenir à plusieurs reprises); les prestations doivent toujours être indiquées brutes. Voir chap. 3.2. <i>Précision:</i> le taux mixte, y compris le chiffre d'affaires, ne doit pas être transmis.	300-379	
acquisitionTax	turnoverTaxRateType	0..100 <sup>9</sup>	Impôt sur les acquisitions (art. 45) La dépense et le taux d'imposition doivent être transmis dans l'élément turnoverTaxRateType; il faut utiliser non pas les taux d'imposition forfaitaires, mais les taux d'imposition légaux; le taux mixte ne doit donc pas être transmis; l'impôt sur les acquisitions doit toujours être indiqué net. Voir chap. 3.2.	38x	
choice	compilation Compensation Export	compilationCompensationExportType	0..1	Renseignements concernant l'imputation des exportations selon la méthode des taux forfaitaires (formulaire n°1050)	470
	compensation Export	amountType	0..1	Imputation des exportations selon la méthode des taux forfaitaires	
choice	compilation Deemed InputTax Deduction	compilationDeemedInputTaxDeductionType	0..1	Renseignements concernant l'imputation de l'impôt préalable fictif selon la méthode des taux forfaitaires (formulaire n°1055)	471
	deemed InputTax Deduction	amountType	0..1	Imputation de l'impôt préalable fictif selon la méthode des taux forfaitaires	
choice	compilation MarginTaxation	compilationMarginTaxationType	0..1	Renseignements concernant l'imputation de l'imposition de la marge selon la méthode des taux forfaitaires (formulaire n°1056)	471
	marginTaxation	amountType	0..1	Imputation de l'imposition de la marge selon la méthode des taux forfaitaires	

Tableau 8: Définition du flatTaxRateMethodType.

Voir chap. 5.3.4 concernant les renseignements relatifs au transfert des relevés détaillés de l'imputation des exportations (formulaire AFC 1050), l'imputation de l'impôt préalable fictif (formulaire AFC 1055) et l'imputation de l'imposition de la marge (formulaire AFC 1056)

(éléments compilationCompensationExport, compilationDeemedInputTaxDeduction et compilationMarginTaxationType) resp. des totaux des déductions (éléments compensationExport, deemedInputTaxDeduction et maginTaxation).

### 5.3.6 otherFlowsOfFundsType (autres mouvements de fonds)

Ce type de données contient tous les autres mouvements de fonds (partie III du formulaire de déclaration de TVA).

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description	Chiffre
subsidies	amountType	0..1	Subventions, taxes touristiques encaissées par les offices du tourisme, contributions versées aux établissements chargés de l'élimination des déchets et de l'approvisionnement en eau (Let. a-c)	900
donations	amountType	0..1	Dons, dividendes, dédommagements etc. (Let. d-l)	910

Tableau 9: Définition du otherFlowsOfFundsType.

### 5.3.7 variousDeductionType

Ce type de données est utilisé dans le calcul du chiffre d'affaires (turnoverComputationType) afin d'indiquer les diverses déductions.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
amountVarious Deduction	amountType	1..1	Montant des diverses déductions
descriptionVarious Deduction	xs:token, limité à 50 caractères	1..1	Description des diverses déductions

Tableau 10: Définition du variousDeductionType.

### 5.3.8 turnoverTaxRateType

Le chiffre d'affaires est indiqué par taux d'imposition au moyen de ce type de données. Il est principalement utilisé pour le calcul de l'impôt (partie II des formulaires de déclaration de TVA).

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
taxRate	percentType	1..1	Taux d'imposition en %
turnover	amountType	1..1	Chiffre d'affaires

Tableau 11: Définition du turnoverTaxRateType.

### 5.3.9 activityTurnoverTaxRateType

Ce type de données permet d'indiquer le chiffre d'affaires par taux d'imposition et de l'attribuer à une activité. Ce type de données est utilisé pour le calcul de l'impôt (partie II des formulaires de déclaration de TVA) selon le TF.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
activity	xs:token, limité à 100 caractères	1..1	Activité; indiquée comme texte libre <i>Précision:</i> à l'avenir, une transmission codée (ex. comme numéro) est envisagée. Des renseignements plus précis seront ajoutés à cet endroit au moment opportun.
taxRate	percentType	1..1	Taux d'imposition en %
turnover	amountType	1..1	Chiffre d'affaires

Tableau 12: Définition du activityTurnoverTaxRateType.

### 5.3.10 Imputation des exportations (formulaire n°1050)

#### 5.3.10.1 compilationCompensationExportType

Ce type de données décrit le formulaire 1050 (Imputation des exportations).

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
verification CompensationExport	verificationCompensation ExportType	1..n	Indication des objets ou prestations de service (entrée de ligne du formulaire 1050)

Tableau 13: Définition du compilationCompensationExportType.

#### 5.3.10.2 verificationCompensationExportType

Ce type de données décrit le contenu (entrée de ligne) du formulaire 1050.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
invoiceNumber	xs:token, limité à 80 caractères	1..1	N° de la facture du client
invoiceDate	xs:date	1..1	Date de la facture du client
typeOfService	xs:token, limité à 100 caractères	1..1	Type d'objets ou prestations de service
taxRate	percentType	1..1	Taux de la dette fiscale nette resp. taux d'imposition forfaitaire en %
turnover	amountType	1..1	Chiffre d'affaires; le renseignement doit toujours être indiqué brut

Tableau 14: Définition du verificationCompensationExportType.

## 5.3.11 Imputation de l'impôt préalable fictif (formulaire n°1055)

### 5.3.11.1 compilationDeemedInputTaxDeductionType

Ce type de données décrit le formulaire 1055 (imputation de l'impôt préalable fictif).

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
verificationDeemedInputTaxDeduction	verificationDeemedInputTaxDeductionType	1..n	Indication des impôts prélabables fictifs (entrée de ligne du formulaire 1055)

Tableau 15: Définition du compilationDeemedInputTaxDeductionType.

### 5.3.11.2 verificationDeemedInputTaxDeductionType

Ce type de données décrit le contenu (entrée de ligne) du formulaire 1055.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
turnoverAndTaxRate	turnoverTaxRateType	1..1	Chiffre d'affaires et taux d'imposition; le renseignement doit toujours être indiqué brut
marginAndTaxRate	turnoverTaxRateType	1..1	Marge et taux d'imposition

Tableau 16: Définition du verificationDeemedInputTaxDeductionType.

## 5.3.12 Imputation de l'imposition de la marge (formulaire n°1056)

### 5.3.12.1 compilationMarginTaxationType

Ce type de données décrit le formulaire 1056 (imputation de l'imposition de la marge).

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
verificationMarginTaxation	verificationMarginTaxationType	1..n	Indication de l'imposition de la marge (entrée de ligne du formulaire 1056)

Tableau 17: Définition du compilationMarginTaxationType.

### 5.3.12.2 verificationMarginTaxationType

Ce type de données décrit le contenu (entrée de ligne) du formulaire 1056.

Nom de l'élément	Type de donnée	Occurrence	Description
turnoverAndTaxRate	turnoverTaxRateType	1..1	Chiffre d'affaires et taux d'imposition; le renseignement doit toujours être indiqué brut
marginAndTaxRate	turnoverTaxRateType	1..1	Marge et taux d'imposition

Tableau 18: Définition du verificationMarginTaxationType.

## 6 Calculs

### 6.1 Précision concernant la notation

Les étapes de calcul sont indiquées sous forme de tableau et «doivent être lues de haut en bas». Exemple: tableau concernant le calcul de  $A$ :

Signe	Elément
+	$X$
-	$Y$
-	$Z$

signifie

$$A = X - Y - Z$$

### 6.2 Montant à payer (payableTax)

#### 6.2.1 Principes

Les règles suivantes s'appliquent au calcul de la TVA à régler resp. l'avoir de la personne assujettie:

- L'impôt doit être calculé à partir du chiffre d'affaires (cf. LTVA Art. 24 ainsi que Info TVA N° 15).
- L'impôt doit être calculé à deux chiffres après la virgule sans arrondi dans les étapes intermédiaires. Ce n'est qu'à la fin pour l'élément payableTax (Chiffre 500/510) que l'on peut procéder, à titre facultatif, à un arrondi à 5 centimes en faveur de l'entreprise assujettie à l'impôt:
  - Exemple pour le montant à régler à l'AFC: 950,54 CHF est arrondi à 950,50 CHF (ce qui correspond à arrondir en faveur de l'entreprise assujettie à l'impôt)
  - Exemple pour l'avoir de la personne assujettie: 950,51 CHF est arrondi à 950,55 CHF (ce qui signifie arrondissement en faveur de l'entreprise assujettie à l'impôt).
- Une éventuelle différence entre le compte fiscal dans le système de PGI du contribuable et le calcul de l'impôt selon le chap. 6.1 doit être corrigée soit automatiquement dans le PGI (suite à l'élaboration du décompte de TVA), soit au moyen de comptabilisations manuelles.

#### 6.2.2 Calcul

Le montant à régler ou l'avoir de la personne assujettie figurent dans l'élément payableTax. Cet élément est calculé à partir des renseignements figurant dans la déclaration électronique

de TVA. Le montant calculé dans le cadre du transfert de la déclaration électronique de TVA étant contrôlé sur le portail AFC SuisseTax (voir chap. 2.1), il est important que le calcul soit effectué de la même manière. Le présent chapitre propose une description détaillée du calcul de l'élément payableTax.

### 6.2.3 Méthode effective

Tableau pour le calcul de payableTax (chiff. 500 resp. 510) pour la méthode effective. Dans la mesure où un élément n'est pas disponible dans un XML-File, la ligne correspondante n'y apparaît pas. N désigne le nombre des éléments correspondants dans le «chemin XML» indiqué.

Signe	«Chemin» vers l'élément indiqué dans la structure XML	Elément resp. calcul intermédiaire	Description	
+	VATDeclaration.effectiveReportingMethod.suppliesPerTaxRate	<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas grossOrNet=1 (chiffre d'affaires = net)</li> </ul> $\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	} Total de l'impôt dû (chiff.399 selon le formulaire papier; non représenté dans XSD)	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>Cas grossOrNet=2 (chiffre d'affaires = brut)</li> </ul> $\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)/100}{1 + taxRate(i)/100} * turnover(i)$		
+	VATDeclaration.effectiveReportingMethod.acquisitionTax	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$		
-	VATDeclaration.effectiveReportingMethod	inputTaxMaterialAndServices		Impôt préalable grevant les coûts en matériel et en prestations de services
-	VATDeclaration.effectiveReportingMethod	inputTaxInvestitions	Impôt préalable grevant les investissements	
-	VATDeclaration.effectiveReportingMethod	subsequentInputTaxDeduction	Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable	
+	VATDeclaration.effectiveReportingMethod	inputTaxCorrections	Corrections de l'impôt préalable: double affectation (art. 30), prestations à soi-même (art. 31)	
+	VATDeclaration.effectiveReportingMethod	inputTaxReductions	Réductions de la déduction de l'impôt préalable en raison de subventions etc. (art. 33 paragraphe 2)	

Tableau 19: Calcul de payableTax (chiff. 500 resp. 510) pour la méthode effective.

## 6.2.4 Méthode TDFN et TF

Tableau pour le calcul de payableTax (chiff. 500 resp. 510), méthode TDFN et TF, dans le cas où les détails relatifs à l'imputation pour l'exportation, de l'impôt préalable fictif et de l'imposition de la marge (formulaires 1050, 1055 et 1056) sont contenus dans le fichier XML.

Signe	«Chemin» TDFN	«Chemin» TF	Élément resp. calcul intermédiaire	Description
+	VATDeclaration.netTaxRateMethod. suppliesPerTaxRate	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. suppliesPerTaxRate	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	} Total de l'impôt dû <sup>9</sup>
+	VATDeclaration.netTaxRateMethod. acquisitionTax	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. acquisitionTax	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	
-	VATDeclaration.netTaxRateMethod. compilationCompensationExport. verificationCompensationExport	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. compilationCompensationExport. verificationCompensationExport	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)/100}{1 + taxRate(i)/100} * turnover(i)$	Imputation des exportations (formulaire 1050)
-	VATDeclaration.netTaxRateMethod. compilationDeemedInputTaxDeduction. verificationDeemedInputTaxDeduction. turnoverAndTaxRate	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. compilationDeemedInputTaxDeduction. verificationDeemedInputTaxDeduction. turnoverAndTaxRate	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	} Imputation de l'impôt préalable fictif (formulaire 1055)
+	VATDeclaration.netTaxRateMethod. compilationDeemedInputTaxDeduction. verificationDeemedInputTaxDeduction. marginAndTaxRate	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. compilationDeemedInputTaxDeduction. verificationDeemedInputTaxDeduction. marginAndTaxRate	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	

<sup>9</sup> Chiff.399 selon formulaire papier; non représenté dans XSD

Signe	«Chemin» TDFN	«Chemin» TF	Elément resp. calcul intermédiaire	Description
-	VATDeclaration.netTaxRateMethod. compilationMarginTaxation. verificationMarginTaxation. turnoverAndTaxRate	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. compilationMarginTaxation. verificationMarginTaxation. turnoverAndTaxRate	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	} Imputation de l'imposition de la marge (formulaire 1056)
+	VATDeclaration.netTaxRateMethod. compilationMarginTaxation. verificationMarginTaxation. marginAndTaxRate	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. compilationMarginTaxation. verificationMarginTaxation. marginAndTaxRate	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	

Tableau 20: Calcul de payableTax (chiff. 500 resp. 510) pour la méthode TDFN et TF (avec renseignements détaillés concernant l'imputation pour les exportations et de l'impôt préalable fictif dans le XML-File).

Tableau relatif au calcul de payableTax (chiff. 500 resp. 510), méthode TDFN et TF, dans le cas où les détails relatifs à l'imputation pour l'exportation, l'impôt préalable fictif et l'imposition de la marge (formulaire 1050, 1055 et 1056) **ne sont pas** contenus dans le XML-File, mais les valeurs calculées sont directement transmises (chiffre 470 et 471).

Signe	«Chemin» TDFN	«Chemin» TF	Élément resp. calcul intermédiaire	Description
+	VATDeclaration.netTaxRateMethod. suppliesPerTaxRate	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. suppliesPerTaxRate	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	} Total de l'impôt dû <sup>10</sup>
+	VATDeclaration.netTaxRateMethod. acquisitionTax	VATDeclaration.flatTaxRateMethod. acquisitionTax	$\sum_{i=1}^N \frac{taxRate(i)}{100} * turnover(i)$	
-	VATDeclaration.netTaxRateMethod	VATDeclaration.flatTaxRateMethod	compensationExport	Imputation des exportations (chiffre 470)
-	VATDeclaration.netTaxRateMethod	VATDeclaration.flatTaxRateMethod	deemedInputTaxDeduction	Imputation de l'impôt préalable fictif (chiffre 471)
-	VATDeclaration.netTaxRateMethod	VATDeclaration.flatTaxRateMethod	marginTaxation	Imputation de l'imposition de la marge (chiffre 471)

Tableau 21: Calcul de payableTax (chiff. 500 resp. 510) pour la méthode TDFN et TF (sans renseignements détaillés concernant l'imputation pour l'exportation et l'impôt préalable fictif dans XML-File).

<sup>10</sup> Chiff. 399 selon formulaire papier; non représenté dans XSD

### 6.3 Le chiffre d'affaires global imposable

Tableau pour le calcul du chiffre d'affaires global imposable (chiff. 299)

Signe	Chemin	Elément	Description
+	VATDeclaration.turnoverComputation	totalConsideration	Total des contre-prestations convenues ou reçues, y c. de prestations imposées par option, de transferts par procédure de déclaration, de prestations à l'étranger.
-	VATDeclaration.turnoverComputation	suppliesToForeignCountries	Prestations vers l'étranger : Prestations exonérées (p. ex. exportations), prestations exonérées fournies à des institutions et à des personnes bénéficiaires
-	VATDeclaration.turnoverComputation	suppliesAbroad	Prestations fournies à l'étranger (lieu de la prestation à l'étranger)
-	VATDeclaration.turnoverComputation	transferNotificationProcedure	Transfert dans la procédure de déclaration
-	VATDeclaration.turnoverComputation	suppliesExemptFromTax	Prestations exclues du champ de l'impôt, fournies sur le territoire suisse pour lesquelles il n'a pas été opté
-	VATDeclaration.turnoverComputation	reductionOfConsideration	Diminutions de la contre-prestation telles que rabais, es-comptes, etc.
-	VATDeclaration.turnoverComputation.variousDeduction	amountVariousDeduction	Divers (par ex. valeur du terrain, prix d'achat en cas d'imposition de la marge)

Tableau 22: Calcul du chiffre d'affaires global imposable (chiff. 299).

## 6.4 Le chiffre d'affaires provenant des prestations indiquées

Tableau pour le calcul du chiffre d'affaires sur la base des prestations indiquées par taux d'imposition (chiffres 3xx).

Signe	«Chemin» effectif	«Chemin» TDFN	«Chemin» TF	Élément resp. calcul intermédiaire	Description
+	VATDeclaration. effectiveReportingMethod. suppliesPerTaxRate	VATDeclaration. netTaxRateMethod. suppliesPerTaxRate	VATDeclaration. flatTaxRateMethod. suppliesPerTaxRate	$\sum_{i=1}^N turnover(i)$	Somme de toutes les prestations
+	VATDeclaration. effectiveReportingMethod. acquisitionTax	VATDeclaration. netTaxRateMethod. acquisitionTax	VATDeclaration. flatTaxRateMethod. acquisitionTax	$\sum_{i=1}^N turnover(i)$	Somme de toutes les prestations

Tableau 23: Calcul du chiffre d'affaires sur la base des prestations indiquées par taux d'imposition.

## 7 Règles à garantir par le système de PGI

Le système de PGI doit effectuer les contrôles de plausibilité suivants avant l'expédition. Le système AFC SuisseTax procède à ces mêmes contrôles une fois le XML-File transmis. Les infractions aux règles entraînent alors le rejet du XML-File.

### 7.1 Contrôles de plausibilité concernant le XML-File

- Le XML-File doit être Schema-valid. Il doit pour ce faire être soumis à un contrôle de schéma (selon XSD). (code d'erreur «TVA-0001: le XML-File n'est pas XSD Schema-valid.»)

### 7.2 Contrôles de plausibilité concernant la méthode de décompte

- Aucun changement de méthode de décompte (méthode des taux de la dette fiscale, des taux forfaitaires et de décompte effective) au cours de la période d'imposition. Les dérogations sont autorisées uniquement en conformité avec les règles édictées par l'AFC (par exemple au début ou en fin d'assujettissement). En vertu de l'art. 34 paragraphe 2 de la LTVA, la période fiscale correspond à l'année civile. Dès l'entrée en vigueur de l'art. 34 paragraphe 3 de la LTVA, l'exercice annuel peut, sur requête, être invoqué comme période fiscale.

La méthode de décompte est déterminée sur la base de la présence des éléments suivants selon le chap. 4.4: `effectiveReportingMethod` = méthode de décompte effective, `netTaxRateMethod` = méthode des taux de la dette fiscale, `flatTaxRateMethod` = méthode des taux forfaitaires.

(code d'erreur «TVA-0002: la méthode de décompte (méthode des taux de la dette fiscale, des taux d'imposition forfaitaires et de décompte effective) ne correspond pas à celle qui a été enregistrée sur le portail AFC SuisseTax.»)

### 7.3 Contrôles de plausibilité concernant la période de décompte

Les contrôles de plausibilité suivants sont tous effectués sur la base des éléments XML `reportingPeriodFrom` et `reportingPeriodTill` (voir chap. 0).

- Si l'on applique la méthode de décompte effective, la période de décompte est de 3 mois ou d'un mois sous réserve d'autorisation par l'AFC. Les dérogations sont autorisées uniquement en conformité avec les règles édictées par l'AFC (par exemple en début ou en fin d'assujettissement). (code d'erreur «TVA-0003: la période indiquée (`reportingPeriodFrom` - `reportingPeriodTill`) ne correspond pas à celle qui est enregistrée sur le portail AFC SuisseTax.»)
- Si l'on applique la méthode des taux de la dette fiscale, la période de décompte est de 6 mois. Les dérogations sont autorisées uniquement en conformité avec les règles édictées par l'AFC (par exemple en début ou en fin d'assujettissement). (code d'erreur «TVA-0003: la période indiquée (`reportingPeriodFrom` - `reportingPeriodTill`) ne correspond pas à celle qui est enregistrée sur le portail AFC SuisseTax.»)
- Si l'on applique la méthode des taux forfaitaires, la période de décompte est de 3 mois. Les dérogations sont autorisées uniquement en conformité avec les règles édictées par

l'AFC (par exemple en début ou en fin d'assujettissement). (code d'erreur «TVA-0003: la période indiquée (reportingPeriodFrom - reportingPeriodTill) ne correspond pas à celle qui est enregistrée sur le portail AFC SuisseTax.»)

- La concordance annuelle (décompte rectificatif selon l'art. 72 de la LTVA) se rapporte toujours à la période fiscale (année civile ou exercice annuel; ce dernier s'applique déjà dans le présent contexte, indépendamment de l'entrée en vigueur de l'entrée en vigueur de l'art. 34 paragraphe 3). (code d'erreur «TVA-0003: la période indiquée (reportingPeriodFrom - reportingPeriodTill) ne correspond pas à celle qui est enregistrée sur le portail AFC SuisseTax.»)

#### **7.4 Contrôles de plausibilité concernant les types de décompte**

- Le premier dépôt d'un décompte est autorisé une fois seulement. S'il est nécessaire d'y apporter des corrections, celles doivent être effectuées selon les principes comptables et fiscaux dans le premier dépôt de la période de décompte suivante, d'un décompte rectificatif ou dans la concordance annuelle (décompte rectificatif selon l'art. 72 de la LTVA).  
Le renseignement selon l'élément XML typeOfSubmission (chap. 0) fait foi pour le contrôle de plausibilité.  
(code d'erreur «TVA-0004: deux premiers dépôts ne peuvent être effectués pour une période de décompte particulière.»)

#### **7.5 Contrôles de plausibilité concernant la logique de calcul**

- Le chiffre d'affaires global imposable selon le chap. 6.3 doit correspondre à la somme des prestations selon le chap. 6.4 (chiffres 300 - 34x). A ce titre, tous les montants, y compris les étapes intermédiaires, doivent être calculés au centime près au deuxième chiffre après la virgule<sup>11</sup>. (code d'erreur «TVA-0005: le chiffre d'affaires global imposable ne concorde pas avec la somme des prestations.»)
- L'élément payableTax doit être calculé sans arrondir les étapes intermédiaires. Ce n'est qu'à la fin que l'on arrondit soit à deux chiffres après la virgule soit aux 5 centimes près en faveur de l'entreprise assujettie. Voir également le chap.6.2.1. (code d'erreur «TVA-0006: le montant à régler resp. l'avoir n'a pas été calculé correctement.»)

#### **7.6 Contrôles de plausibilité concernant les taux d'imposition**

- Les taux d'imposition applicables au cours des différentes périodes sont publiés sur le site [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch). Seuls les taux d'imposition publiés peuvent être utilisés. (code d'erreur «TVA-0007: Des taux d'imposition non valides ont été utilisés. Pour connaître les taux d'imposition en vigueur, se reporte au site [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch).)
- Dans le cas d'un décompte selon la méthode des taux de la dette fiscale ou des taux forfaitaires, seuls les taux d'imposition validés par l'AFC peuvent être utilisés. (code d'erreur «TVA-0008: les taux d'imposition appliqués n'ont pas été approuvés par l'AFC, resp. ne correspondent pas à ceux qui sont enregistrés sur le portail AFC SuisseTax.»)

---

<sup>11</sup> *Précision:* le chiffre d'affaires total et la somme des prestations étant calculés exclusivement par additions et soustractions, aucun arrondi n'est nécessaire.

## **7.7 Contrôles de plausibilité concernant les données des entreprises**

- L'IDE transmise doit concorder avec l'IDE enregistrée sur le portail AFC SuisseTax (par transfert XML dans le compte utilisateur). (code d'erreur «TVA-0009: l'IDE transmise ne concorde pas avec l'IDE enregistrée sur le portail AFC SuisseTax.»)

## 8 Exclusion de responsabilité / droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 9 Droits d'auteur

Tout auteur de normes eCH en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association eCH, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs eCH respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes eCH sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par eCH, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes eCH. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Terminologie & abréviations

Abréviation	Description
Décompte	Décompte de la TVA au moyen de différents formulaires comme le décompte rectificatif, la concordance annuelle, le décompte final ou décompte final par exemple.
Type de décompte	Terme générique relatif au type de décompte (convenu, reçu).
Méthode de décompte	Terme générique relatif aux différentes méthodes de décompte (méthode de décompte effective, méthode des taux de la dette fiscale, méthode des taux forfaitaires).
Période de décompte	Période, pour laquelle le contribuable doit fournir à l'AFC un décompte de TVA (il s'agit en règle générale d'un trimestre, d'un semestre pour la TDFN, d'autres périodes de décompte pouvant être validées sur demande).
Type de décompte	Les types de décompte suivants sont disponibles pour chaque méthode de décompte: premier dépôt, décompte rectificatif, concordance annuelle, décompte final.
Dégrèvement ultérieur de l'impôt préalable	Exercice ultérieur d'un droit à une déduction de l'impôt préalable (correction) lorsque les conditions nécessaires à la déduction de l'impôt préalable ne sont réunies qu'à posteriori.
PGI	Enterprise Resource Planning, planification des ressources présentes dans une entreprise pour son exploitation
Système de PGI	Un système de PGI prend en charge l'ensemble des processus d'affaires au sein d'une entreprise. Il contient des modules pour les domaines de l'approvisionnement, de la production, de la distribution, de la gestion des investissements, des ressources humaines, des finances et de la comptabilité etc., reliés entre eux par une base de données commune. <sup>12</sup>
AFC	Administration fédérale des contributions
AFC SuisseTax	Portail de cyberadministration de l'administration fédérale des contributions. En interne (AFC), on emploie aussi couramment le terme MOE.
Arrondi au plus près	L'arrondi au plus près s'effectue selon la règle suivante: Si le chiffre de la première décimale à supprimer est un <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0, 1, 2, 3 ou 4, on arrondit à chiffre inférieur</li> <li>• 5, 6, 7, 8 ou 9, on arrondit au chiffre supérieur</li> </ul>
Procédure de déclaration	Forme particulière du décompte et de paiement de l'impôt à l'AFC, qui intervient lors de restructurations selon la loi sur les fusions ou de transferts de patrimoine en intégralité ou en partie.
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée, type d'impôt et principal service de l'AFC
LTVA	Loi fédérale relative à la taxe sur la valeur ajoutée (loi sur la taxe sur la valeur ajoutée), <a href="https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/64.html#641.2">https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/64.html#641.2</a>
OTVA	Ordonnance régissant la taxe sur la valeur ajoutée, <a href="https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/64.html#641.201">https://www.admin.ch/opc/de/classified-compilation/64.html#641.201</a>
TF	Méthode des taux forfaitaires

<sup>12</sup> Source: <http://wirtschaftslexikon.gabler.de/>

Abréviation	Description
TDFN	Méthode des taux de la dette fiscale
Période fiscale	Période au cours de laquelle l'impôt est prélevé (année civile). Sur demande, l'exercice annuel peut être invoqué en tant que période fiscale. Voir l'art. 34 de LTVA.
Impôt préalable	Taxe sur la valeur ajoutée, qui a été versée à un fournisseur et peut faire l'objet d'une déduction.
Chiffre	Chaque entrée des formulaires de déclaration est identifiée par un chiffre. Les références aux chiffres renvoient aux chiffres correspondants dans les formulaires.

## Annexe B – Collaboration & vérification

Les personnes et institutions suivantes ont collaboré à l'élaboration initiale de la norme eCH-0217:

Version	Date	Instance/personne	Remarque
0.3	15.02.2017	Rudolf Wachter, AFC Corinne Kuhn, AWK Group Sarah Neff, AWK Group	Version pour révision par l'équipe du projet
0.4	27.02.2017	Rudolf Wachter, AFC Corinne Kuhn, AWK Group Sarah Neff, AWK Group	Version pour révision interne par l'AFC et révision externe sélective par les participants à l'atelier avec des fabricants de logiciels et des fiduciaires du 7.2.2017
1.0	03.04.2017	Rudolf Wachter, AFC Corinne Kuhn, AWK Group Sarah Neff, AWK Group	Finalisation du document pour adoption en tant que norme eCH

## Annexe C – Versions eCH utilisées

Les versions suivantes des normes eCH suivantes sont utilisées:

Norme eCH	Version utilisée dans eCH-0217 V1.0
eCH-0097	V3.0
eCH-0058	V5.0

## Annexe D – Liste des illustrations

Figure 1: Notation pour les visualisations de la structure de la déclaration électronique de TVA.....	9
Figure 2: Vue d'ensemble de la structure de la déclaration électronique de TVA. ....	10

## Annexe E – Liste des tableaux

Tableau 1: Structure de la déclaration électronique de TVA (VATDeclaration).....	11
Tableau 2: Types de base eCH utilisés dans la déclaration électronique de TVA. ....	12
Tableau 3: Types de données simples utilisés dans la déclaration électronique de TVA.....	12
Tableau 4: Définition du generalInformationType.....	13
Tableau 5: Définition du turnoverComputationType. ....	14
Tableau 6: Définition du effectiveReportingMethodType.....	15
Tableau 7: Définition du netTaxRateMethodType. ....	16
Tableau 8: Définition du flatTaxRateMethodType. ....	17
Tableau 9: Définition du otherFlowsOfFundsType. ....	18
Tableau 10: Définition du variousDeductionType.....	18
Tableau 11: Définition du turnoverTaxRateType.....	18
Tableau 12: Définition du activityTurnoverTaxRateType.....	19
Tableau 13: Définition du compilationCompensationExportType.....	19
Tableau 14: Définition du verificationCompensationExportType.....	19
Tableau 15: Définition du compilationDeemedInputTaxDeductionType.....	20
Tableau 16: Définition du verificationDeemedInputTaxDeductionType.....	20
Tableau 17: Définition du compilationMarginTaxationType.....	20
Tableau 18: Définition du verificationMarginTaxationType.....	20
Tableau 19: Calcul de payableTax (chiff. 500 resp. 510) pour la méthode effective.....	23
Tableau 20: Calcul de payableTax (chiff. 500 resp. 510) pour la méthode TDFN et TF (avec renseignements détaillés concernant l'imputation pour les exportations et de l'impôt préalable fictif dans le XML-File).....	25
Tableau 21: Calcul de payableTax (chiff.500 resp. 510) pour la méthode TDFN et TF (sans renseignements détaillés concernant l'imputation pour l'exportation et l'impôt préalable fictif dans XML-File). ....	26
Tableau 22: Calcul du chiffre d'affaires global imposable (chiff. 299).....	27
Tableau 23: Calcul du chiffre d'affaires sur la base des prestations indiquées par taux d'imposition.....	28